

RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00042

Numéro SIREN : 519 654 974

Nom ou dénomination : A.D.P.INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2018 sous le numéro de dépôt 1739

14310 10 11 25

A.D.P. INDUSTRIE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 240 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 336 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 47300 VILLENEUVE SUR LOT
519 654 974 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars, à 18 Heures, les associés de la société A.D.P. INDUSTRIE, société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros, divisé en 500 parts de 480 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 61 Rue des Fontanelles 47300 VILLENEUVE SUR LOT sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 20 février 2018 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Daniel OULMAYROU, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Pascal RICHARD, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Alain NICAUD, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal RICHARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 300 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 240 000 euros à 96 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Démission de Monsieur Alain NICAUD de son mandat de gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DO AN PR

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société des 300 parts de 480 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Daniel OULMAYROU, à concurrence de 100 parts, numérotées de 401 à 500 inclus, et par Monsieur Alain NICAUD, à concurrence de 200 parts, numérotées de 201 à 400 inclus, moyennant le prix global de 450 000 Euros réparti de la manière suivante :

- Monsieur Daniel OULMAYROU, le prix de 150 000 Euros
- Monsieur Alain NICAUD, le prix de 300 000 Euros.

Ce prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat (450 000 Euros) sur la valeur nominale des parts sociales rachetées (144 000 Euros) sera imputé sur le poste « Autres Réserves », soit la somme de 306 000 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 240 000 euros à 96 000 euros par annulation des 300 parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 7 et 9 des Statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à la fin de l'article :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 08/03/2018, le capital social a été réduit d'une somme de 144 000 €, pour être ramené de 240 000 € à 96 000 €. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (96 000 €).

DO A.N. PR

Il est divisé en **200 (deux cents) parts sociales de 480 (quatre cent quatre vingt euros) euros** chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 200, attribuées en totalité à Monsieur Pascal RICHARD, associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain NICAUD de ses fonctions de cogérant à compter du **30 avril 2018**, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Monsieur Pascal RICHARD et Monsieur Daniel OULMAYROU demeurent gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Pascal RICHARD



Monsieur Daniel OULMAYROU



Monsieur Alain NICAUD

« Bon pour démission de mon mandat de gérant au 30/04/2018 »

Bon pour démission de mon mandat
de gérant au 30/04/2018

